# FICHE 1-4: LES CLÔTURES ET LEURS DISPOSITIFS

#### Constat

Les anciens murs de clôture constituent un des éléments du patrimoine à conserver. On utilisera, pour leur entretien ou leur reconstruction, des techniques simples qui ont prévalu pour leurs constructions. Le mur de clôture le plus courant est construit avec de la pierre des champs, petit moellon calcaire, monté lit après lit, avec un mortier à base de chaux aérienne. Les assises sont régulières et horizontales. Une fois le mur terminé, les joints sont remplis au mortier, il est rarement enduit en totalité. Assez rarement, l'utilisation de pierres appareillées provenant de réemplois permet de réaliser des murs de clôture, ou des murs de soutènement, de grande qualité.

La forme des murs de clôture traditionnel est particulière : les faces ne sont pas parfaitement verticales (elle possède un « fruit »), elles sont inclinées vers l'intérieur du mur, afin que les assises de pierres se bloquent entre-elles. Le couronnement est très souvent réalisé avec une pierre plate ou légèrement bombée, pour que l'eau de pluie ne pénètre pas à l'intérieur, qui couvre la totalité de l'épaisseur du mur. Une tuile peut couvrir certain mur. La hauteur des murs de clôture dépasse rarement 1,80m.

Les clôtures, composées d'un mur bahut et d'une grille, apparaissent à la fin du XIXe siècle. Les murs bahuts sont le plus souvent enduits en totalité à la chaux aérienne mélangée à du sable local, et leur couronnement est alors réalisé en pierre.

#### Les formes traditionnelles des clôtures

#### Haute mure

Les clôtures constituées par des hauts murs se situent en général le long des voies principales. Ces murs, d'une hauteur avoisinant les 1,80m, servaient à protéger les parcelles des intrusions de maraudeurs. Cette disposition est peu fréquente, sauf pour les propriétés situées en franges du secteur urbain historique (SU1) et pour quelques propriétés en secteur SU2. Il est donc recommandé de ne pas réaliser ce type de mur dans les autres secteurs.

#### Murs bahuts - Murs de soutènement

Les autres types de clôtures sont constitués par des murs assez bas (de hauteur : 0,50m à 1,20m environ) servant soit de marquage de la limite de propriété, soit de murs de soutènement des terres (ou de parapet, dans le cas où le terrain est situé en dessous du niveau de la rue). Ce type de clôture possède généralement des éléments en sur hauteur (grilles en SU1 ou grillages, ailleurs), et ils peuvent être doublés d'une haie vive.

#### Murs de clôture sur terrain en pente

Les murs de clôture s'adaptent à la déclivité des terrains d'assise avec une hauteur maximale inférieure à 1,80m. Trois principaux cas peuvent se présenter :

- 1. La pente du terrain est faible et régulière (de 0 à 5%) : le couronnement du mur suit la déclivité de la pente,
- 2. La pente du terrain est plus forte (de 5 à 15%): le couronnement du mur est horizontal, des décrochés de couronnement sont réalisés tous les 3 à 8m, la hauteur de chaque décroché n'étant pas supérieure à 0.45m,
- 3. La pente du terrain est supérieure à 15% : la clôture se limite à un mur bahut (hauteur maximale de 0,60m dont le couronnement suit la déclivité de la pente). Ce mur est doublé par une haie.

Dans tous les cas, il n'y a pas de décrochés **ET** de faîtage en pente (c'est l'un ou l'autre), et, les assises courantes des pierres sont horizontales.

Pour les nouveaux murs de clôture, il est indispensable de s'inspirer des procédés ancestraux décrits ci-dessus, afin de conserver l'homogénéité des typologies communes de VILLEBOIS-LAVALETTE.

### Grilles, grillages et panneaux

Les dispositifs en serrurerie apparaissent surtout à la fin du XIXe siècle, pour rehausser des clôtures constituées de murs bahuts. Le dessin de ces grilles est un simple barreaudage vertical, quelquefois doublé par une tôle à festons. L'utilisation de grillages métalliques, pour la constitution des clôtures, est récente (à partir du milieu du XXe siècle). Son usage doit être limité à la séparation de deux parcelles et il doit obligatoirement être accompagné d'une haie vive dans les secteurs de l'AVAP.

Les panneaux formant pare-vues, constitués de lames de bois exotique entremêlées, ne sont pas des dispositifs traditionnels. D'une facture contemporaine, sans lien avec le patrimoine local, leur utilisation banalise la qualité historique des lieux. Leur emploi n'est pas souhaitable dans les secteurs de l'AVAP.







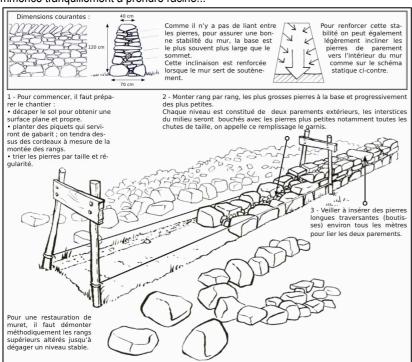


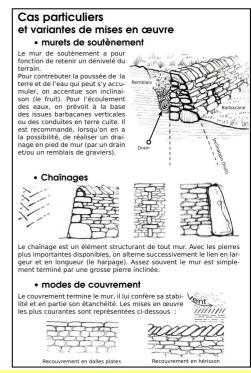
En remplacement, il est préférable d'utiliser des assemblages d'échalas ½ ronds, ou de fascines, de châtaignier, ou de brande de bruyères, ou des ganivelles.

## A SAVOIR sur... LES MURS ET LES CLÔTURES

## Les murs en pierres sèches (extrait d'une fiche pratique du CAUE 79)

Le muret en pierre sèche est un élément commun et structurant des paysages façonnés par nos ancêtres. La plupart du temps, il servait à délimiter les parcelles cultivées. Il était élevé simplement avec les pierres que le paysan retirait de la terre pour la cultiver et qu'il rejetait en périphérie. Cette petite fiche a pour ambition d'expliquer la logique et les règles de base de la construction de murets. S'il y a des murets dans votre environnement proche, il est préférable de surveiller leur état au fil du temps plutôt que d'en attendre la ruine. Vous éviterez ainsi des travaux lourds. Ce sont des gestes simples qui assurent la pérennité de ces ouvrages : boucher un trou qui commence à se former, caler une pierre qui bouge, etc. Il faut surtout surveiller la végétation, le lierre qui s'immisce entre les pierres, ou pire, un arbre qui commence tranquillement à prendre racine...





A VILLEBOIS-LAVALETTE, ce type de murs est très fréquent, même dans le cœur du centre bourg où ils servent de clôture et de murs de soutènement. Leur particularité locale vient du rejointoiement des pierres sur les faces vues et de leur couronnement en pierres de forme plate ou légèrement bombée.





Les murs de clôture : biodiversité et continuité écologique

Autant dans les secteurs agricoles que dans les espaces urbains, la richesse de la biodiversité est amplifiée par les haies et les murets, constituant des continuités écologiques. Ainsi la présence de petites cavités, d'espaces minéraux bien exposés, de pieds de muret non imperméabilisés, sont autant de sites d'accueils pour les végétaux locaux et pour la petite faune (reptiles, petits mammifères, passereaux...), et pour les insectes... qui vont venir compléter les chaînes alimentaires et nourrir leurs prédateurs. Ces micros éléments du patrimoine doivent faire l'objet d'une attention spécifique, et être reproduits, le plus souvent possible, dans les ouvrages neufs.



## Que dit le règlement de l'AVAP pour les secteurs SU ?

- => Une clôture est imposée à l'alignement dans les secteurs SU1 et SU2, avec une hauteur maximale de 1,80m prise à l'alignement.
- => La reconstruction des murs anciens en pierre ne peut pas être réalisée en maçonnerie d'agglos, même enduite.
- => En SU1, tous les murs hauts de clôture à l'alignement sont en pierres rejointoyées et les clôtures enduites ne dépassent pas 1,20m.
- => Grillage interdit pour clôture sur rue (même doublé d'une haie) en secteur SU1. Ailleurs, couleur imposée du grillage + haie vive.